

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 007-210701579-20260115-2026_002-DE



Séance du 15 janvier 2026

DELIBERATION
N°2026_002

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quinze janvier à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 - BUDGET COMMUNAL**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
12	12	0	0

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - GODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHELLE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : N° GODATO. N° MENARD .

Absent(s) : N° GAGNOT . N° ROUX . N° MONTCHAUD .

A été élu(e) secrétaire de séance : N° JULIEN RAOULT .

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget et en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
D 10	21 340,00	0,00	0,00	21 340,00
D 20	50 700,00	0,00	0,00	50 700,00
D 204	94 903,83	955,17	0,00	94 903,83
D 21	1 160 774,65	93 249,28	- 142 153,00	1 018 621,65
D 23	1 785 257,70	0,00	4 962 153,00	6 747 410,70
D 45	18 237,36	0,00	0,00	18 237,36
TOTAL				7 951 213,54

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$$7\,951\,213,54 * 25 \% = 1\,987\,803,39 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 987 803,39 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	202	Frais études, élab. modif. & rév. doc.urba	1 000,00
	203	Frais d'études, rech. & frais insertion	1 000,00
204	2324	Subventions d'équipement versées	1 000,00
21	2111	Terrains nus	10 000,00
	2115	Terrains bâtis	20 000,00
	212	Agencements et aménage. de terrains	5 000,00
	2131	Bâtiments publics	10 000,00
	2132	Bâtiments privés	25 000,00
	2135	Instal. génér., agenc., aménagem. des constr.	1 000,00
	2151	Réseaux de voirie	20 000,00
	2152	Installations de voirie	5 000,00
	21538	Autres réseaux	15 000,00
	2158	Autres instal., mat. et outillage techniques	10 000,00
	2183	Matériel informatique	10 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00
Total			136 000,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 sur la base des tableaux présentés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



DEL_2026_002

Le Maire,
Eric CUER



Page 2 sur 3

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité ID : 007-210701579-20260115-2026_002-DE
réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.